



**FEDERATION INTERNATIONALE DES CONFRERIES
BACHIQUES
(F.I.C.B.)**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

www.winebrotherhoods.org

info@winebrotherhoods.org

CONGRES INTERNATIONAL DE LA F.I.C.B.

CAHIER DES CHARGES

(Mise à jour de l'édition 2004 prenant en compte les statuts et le règlement intérieur révisés en 2013, approuvée par le Bureau en août 2014)

1. Extrait du règlement intérieur –article 2-version 2013:

Le présent cahier des charges a été établi et approuvé par le Bureau en application du Règlement Intérieur qui stipule notamment en son article 2 que :

« Au moins tous les deux ans, la Fédération organise un Congrès International ouvert à tous ses membres.

*Ce Congrès doit être l'occasion de présenter les productions et les traditions vitivinicoles d'une région ou d'un pays et permettre des échanges sur la dégustation et la promotion du vin. **Le Bureau établit un cahier des charges pour l'accueil et l'organisation du Congrès International.***

...

Conformément aux Statuts, le choix du membre hôte et organisateur du Congrès International et de son Président est arrêté par le Bureau.

Tout membre actif de la Fédération peut solliciter le privilège d'organiser le Congrès International de la Fédération ou des Manifestations de promotion sous son égide. Dans ce dernier cas, le patronage de la Fédération ne sera accordé qu'après que celle-ci aura pris connaissance des détails de l'organisation envisagée dans le lieu désigné et de son ordre du jour. »

2. La durée du Congrès est de 3 jours au minimum et de 4 jours au maximum.

Une ou plusieurs **extensions** seront proposées dans la région concernée. Les dates de la manifestation seront définies d'entente entre le Bureau de la FICB et les organisateurs.

3. Les candidatures pour l'organisation du Congrès doivent être présentées au Bureau au moins deux ans avant la date proposée, accompagnées d'un projet de programme et d'un estimatif budgétaire.

La décision définitive concernant les dates, le lieu et l'hôte du Congrès est prise par le Bureau au moins 16 mois avant la tenue du Congrès, sur la base d'un programme et d'un budget finalisés remis à la F.I.C.B. par les organisateurs au plus tard un mois avant la réunion décisionnaire du Bureau. L'ouverture des inscriptions doit être effective au moins 12 mois avant la tenue du Congrès.

4. Le Bureau peut procéder, si besoin, avant sa décision définitive, à une visite préalable de promotion de l'accueil du Congrès et d'inspection des sites et des hôtels prévus, et ce aux frais des organisateurs.

La délégation se composera au plus de 2 membres du Bureau, dont le Président.

5. Le déroulement du Congrès sera traduit et commenté obligatoirement en français (langue officielle de la F.I.C.B.) et en anglais.

En cas de participation importante d'une délégation d'une autre langue, une traduction dans cette langue pourra aussi être demandée.

6. Accueil des participants :

- En après-midi et en soirée du premier jour, avec un dîner d'accueil
- Passation des pouvoirs entre Présidents de Congrès,
- Discours de bienvenue du Président du Congrès,
- Allocution du Président de la FICB.

Pour cette première soirée de rencontre, les congressistes seront réunis dans un lieu commun.

7. La Séance Plénière se tient de préférence le matin du 2^{ème} jour et comporte au moins :

- Présentation du pays et des vignobles (films, vidéos, conférences, lectures, questions-réponses, etc.)
- Personnalité(s) ou conférencier(s) pour entretenir de la Défense et de la Promotion du Vin.
- Présence souhaitée des organismes viticoles officiels et des médias.
- Renouvellement du Serment de la FICB, qui engage l'Honneur des Confréries présentes au Congrès.

8. Présentation et dégustation des Vins du Monde

- Chaque Confrérie (ou région) représentée au Congrès disposera d'une table pour présenter et faire déguster ses Vins.
- Le local devra être suffisamment vaste et aéré. Le rafraîchissement des vins, avant et pendant la dégustation, les verres et le matériel nécessaires devront être prévus.
- Présence souhaitée des médias, des viticulteurs, des importateurs locaux et régionaux et de professionnels de la gastronomie.
- Un courrier est envoyé en temps utile par les organisateurs aux Délégués inscrits pour leur confirmer le nombre de participants estimés pour la Présentation des Vins du Monde. Les données précises de l'adresse pour l'envoi des cartons de vins sera aussi communiquée.
- Le stockage et la préparation des vins est à la charge des organisateurs, sous leur responsabilité.

9. L'hôtellerie sera de bonne qualité et la proposition devra comporter deux gammes de prix

10. Les repas seront de bonne tenue gastronomique, avec si possible des spécialités locales variées.

- Les vins servis durant les repas seront présentés et commentés ; ils seront inclus dans les prix. Pour la soirée de clôture, un Dîner de Gala sera prévu.
- Le mariage entre les vins et les mets régionaux sera mis en évidence. Les plateaux-repas sont à proscrire sauf cas particuliers.
- La répétition de buffets doit être limitée. Le cas échéant, des places assises doivent être prévues en suffisance et réservées en priorité aux congressistes.

11. Défilés

- Dans le cas de rencontres avec d'autres Confréries durant le Congrès, celles-ci pourront se joindre aux défilés selon l'ordre suivant :
 - . Les Dignitaires de la FICB en tenue d'apparat,
 - . Les Membres des Confréries de la FICB en tenue avec leurs décorations,
 - . Les Membres des Confréries Bachiques non adhérentes FICB,
 - . Les Membres de Confréries Gastronomiques
- En aucun cas des congressistes en civil défilent parmi les Membres en tenue.

12. La traditionnelle photo de groupe doit mettre en évidence les Confréries membres de la FICB participant à l'ensemble du Congrès, et une photo, au moins, ne comportant que ces Confréries doit être réalisée.

13. Les Dignitaires et Membres des Confréries adhérentes à la FICB ont la priorité pour participer au Congrès. Les accompagnateurs seront limités à une personne par Membre. Les Membres de Confréries non adhérentes à la FICB pourront être admis selon des conditions particulières mentionnées ci-dessous au point 19.

- 14. Les Dignitaires et Membres porteront leur costume d'apparat et leurs décorations** en fonction des événements prévus au programme par les organisateurs.
- 15. Les organisateurs nommeront un responsable pour chacune des activités** prévues au programme; il sera l'interlocuteur des Membres participants.
- 16. En plus de la Confrérie organisatrice principale, le Bureau peut donner l'aval pour la participation à l'organisation d'autres Confréries de la même région.**
- 17. Si les organisateurs n'assurent pas directement l'organisation du Congrès, cette charge doit être déléguée à une organisation solvable et efficace.** Les conditions du présent cahier des charges doivent être communiquées par les organisateurs et acceptées par écrit par le délégataire avant l'attribution du mandat. Ils en demanderont ratification écrite par la F.I.C.B. qui sera jointe au cahier des charges signé.
- 18. Deux Membres du Comité Exécutif de la FICB (dont le Président) seront invités pour l'ensemble du Congrès et des extensions aux frais des organisateurs.**

19. Finances

- Le prix d'inscription au Congrès doit couvrir le prix des chambres et des repas (boissons incluses), des visites, des transferts et attractions faisant partie du programme officiel. Il n'inclue pas les coûts de transfert pour arriver au lieu du Congrès et en parti. Un différentiel de prix de 100€ sera inclus pour les congressistes non membres d'une Confrérie adhérant à la F.I.C.B. et partagé à égalité entre la F.I.C.B et les organisateurs ;
- Tous les versements (acomptes et soldes) seront encaissés sur un **compte auprès d'un organisme habilité, garantissant avec la Confrérie organisatrice la réalisation du Congrès et sa solvabilité auprès des participants pour l'ensemble de l'organisation ;**
- Un **rapport final détaillé des résultats financiers** du Congrès sera communiqué au Bureau de la FICB au plus tard six mois après la fin de la manifestation.
- **Royalties** : les organisateurs verseront à la FICB des royalties sur les bases suivantes selon la décision prise par l'Assemblée générale 2003 actualisée:
 - . Royauté de 40 € pour chaque participant membre d'une Confrérie adhérente à la FICB, et, le cas échéant son accompagnant, et ce même en cas de participation partielle;
 - . Royauté de 70 € pour tout autre participant non membre d'une confrérie adhérente de la FICB, même en cas de participation partielle. Ces montants

pourront être pris en compte, pour moitié, en cas d'adhésion à la F.I.C.B. de la Confrérie concernée dans l'année suivant le Congrès.

- 20. Les organisateurs sont tenus de fournir au Bureau les décomptes précis des participants au Congrès (membres et non membres FICB) dans les 30 jours suivant la fin du Congrès.**
- 21. La ou les Confréries organisatrices offriront une intronisation gratuite par Confrérie de la FICB représentée en tenue d'apparat.**
- 22. La plaquette de présentation avec programme (y compris extension(s)), prix et formulaire d'inscription sera diffusée au moins un an à l'avance, y compris sous forme électronique PDF, notamment pour être postée sur le site Internet de la F.I.C.B. dès l'annonce de l'ouverture des inscriptions. Elle comportera tous les renseignements utiles, ainsi que les noms des donateurs, sponsors et organismes de soutien.**
- 23. Le présent cahier des charges doit être formellement approuvé, et cosigné avec la F.I.C.B., par la Confrérie hôte et organisatrice du Congrès et, le cas échéant, par l'organisme délégataire pour l'organisation. Le non-respect de ce cahier des charges peut entraîner l'annulation du Congrès sans dommages et intérêts de la part de la F.I.C.B. En cas de litige, le for est au siège de la Fédération, soit à Paris.**